



au contrôle de légalité
la SF d'Alsace, le 16.04.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins

Date de la convocation
08/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Merryl

OBJET : Installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance

2026_15

Madame Pierrette REVOL, doyenne d'âge, procède à l'installation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU « Collines Durance » dans leurs fonctions de délégués au Comité Syndical en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

En l'application de l'article 6 des statuts du syndicat, le comité est composé de treize délégués selon la répartition suivante :

- Cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Mallemort,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune d'Alleins,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune de Charleval,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune de Lamanon,
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune de Vernègues.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

La commune de Mallemort n'ayant pu procéder à la désignation de ses membres avant l'envoi de la convocation à la présente séance, elle sera représentée ce soir par le maire et sa première adjointe.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Après que Madame Pierrette REVOL, doyenne d'âge, ait constaté le quorum,

Madame Merryll BHANG est désignée secrétaire de séance avant de procéder à l'appel nominal des délégués présents,

Se déclare installé comme suit :

Représentants de la Commune de Mallemort :

- Titulaires :
 - FARRO Dimitri, Maire ;
 - FARRO Nathalie, Adjointe au Maire ;
 - EIDENWEIL Paula, Adjointe au Maire ;
 - LEMOAL Quentin, Conseiller municipal ;
 - LADOUCE Sylvie, Conseillère municipale ;
- Suppléants :
 - HULMAN Aurore, Conseillère municipale ;
 - MEINZEL Cédric, Conseiller municipal.

Représentants de la Commune d'Alleins :

- Titulaires :
 - MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire ;
 - BOUVIER-PECKRE Emilie, Adjointe au Maire.
- Suppléante :
 - ESTEVE-SPITZ Christine, Conseillère municipale.

Représentants de la Commune de Charleval :

- Titulaires :
 - HOCMARD Christophe, Maire ;
 - REVOL Pierrette, Adjointe au Maire.
- Suppléant :
 - CHORDA Didier, Adjoint au Maire.

Représentants de la Commune de Lamanon :

- Titulaires :
 - NERVI Christian, Maire ;
 - INSERGUET Thierry, Adjoint au Maire.
- Suppléante :
 - BHANG Merryl, Conseillère municipale.

Représentants de la Commune de Vernègues :

- Titulaires :
 - REYBAUD Anne, Maire ;
 - CHANU Jessica, Adjointe au Maire.
- Suppléante :
 - ADRAGNA Sandrine, Conseillère municipale.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir arrêter la composition de l'organe délibérant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance »,
- les statuts dudit syndicat,
- les délibérations portant désignation des délégués respectifs des communes membres.

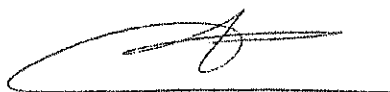
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ARRETER** la composition de l'organe délibérant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 16.d.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins

Date de la convocation
08/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Merryl

OBJET : Election du président

2026_16

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

Les fonctions de président et de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par l'élu le plus jeune.

Considérant que selon l'article L5211-7 du CGCT, modifié par la loi N°2022-217 du 21 février 20255 – art. 236, le Président du Syndicat est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du président du SIVU « Collines Durance »),

Madame Pierrette REVOL, doyenne d'âge, prend la Présidence,

La Présidente fait appel aux candidatures,

Considérant la candidature de Madame Anne REYBAUD,

Considérant le choix fait par l'assemblée de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

Les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 10
- Bulletin blanc ou nul : 00

Madame Anne REYBAUD a obtenu 10 voix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance »),
- les statuts dudit syndicat,
- la délibération N°2026_15 de ce jour portant installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DIT** que Madame Anne REYBAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 16.04.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune
Présents : 8 d'Alleins
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL
Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe,
08/04/2026 INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et
REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-
PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Merryl

OBJET : Election du vice-président

2026_17

La présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU « Collines Durance », nouvellement élue rappelle que l'article 6 des statuts du syndicat indique que « Le comité élit parmi ses membres un président et un vice-président ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Il est proposé de fixer à un le nombre de vice-président.

Le vice-président du Syndicat est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Le vice-président a pour rôle de suppléer la présidente dans l'exercice de ses fonctions. Il préside notamment la séance des comités syndicaux lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Il peut se voir déléguer des fonctions par arrêté sous la surveillance et la responsabilité du/de la président(e). En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, il exerce les prérogatives de la présidente.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du vice-président du SIVU « Collines Durance »),

La présidente fait appel aux candidatures,

Considérant la candidature de Monsieur Dimitri FARRO,

Considérant le choix fait par l'assemblée de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

Les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 10
- Bulletin blanc ou nul : 00

Monsieur Dimitri FARRO a obtenu 10 voix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance »),
- les statuts dudit syndicat,
- la délibération N°2026_15 de ce jour portant installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance
- la délibération N°2026_16 de ce jour portant élection de la présidente.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DIT** que Monsieur Dimitri FARRO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD



Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 16.04.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune
Présents : 8 d'Alleins
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL
Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe,
08/04/2026 INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et
REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-
PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Merryl

OBJET : Délégations du Comité Syndical au Président

2026_18

La présidente nouvellement élue rappelle que, selon l'article L 5211-10 du CGCT modifié par l'article 1 de l'Ordonnance N°2025-526 du 12 juin 2025, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir la séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre pour le fonctionnement du syndicat,

Considérant que la présidente rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance »,
- Les statuts dudit syndicat,
- La délibération N°2026_15 de ce jour portant installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance,
- La délibération N°2026_16 de ce jour portant élection de la présidente,
- La délibération N°2026_17 de ce jour portant élection du vice-président.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** à la présidente la délégation des attributions suivantes pour la durée du mandat :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de lois et des experts ;
- D'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le SIVU dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions françaises et européennes.
- De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU « Collines Durance », dans la limite de 40 000.00 € HT,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,
- D'autoriser au nom du SIVU du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'être le représentant dans les organismes extérieurs,
- De prendre toute décision pour solliciter des subventions, approuver et signer tout document à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 16.04.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune
Présents : 8 d'Alleins
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Meryll, CHANU Jessica, EIDENWEIL
Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe,
08/04/2026 INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et
REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-
PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Meryll

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du SIVU Collines Durance

2026_19

Lors du 1er comité syndical du 08 janvier 2018, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU « Collines Durance » s'est installé par délibération n° 2018-01.

Afin que le Comité Syndical se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il convenait d'établir un règlement intérieur.

Lors du renouvellement du bureau du Comité Syndical après les élections municipales de 2020, ce même règlement intérieur a été conservé et appliqué tout au long de la mandature.

Suite aux dernières élections municipales du 15 mars 2026, le bureau du Comité Syndical vient d'être installé par la délibération précédente. Aussi, il convient également d'adopter le règlement intérieur de l'organe délibérant, instauré en 2018, tel que proposé en annexe.

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur dès l'installation du nouveau bureau du Comité Syndical,

Considérant la possibilité de faire évoluer ce règlement intérieur dans un second temps,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance »),
- Les statuts dudit syndicat,
- La délibération N°2026_15 de ce jour portant installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance,
- La délibération N°2026_16 de ce jour portant élection de la présidente.

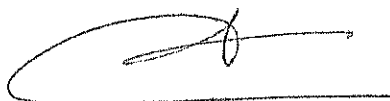
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Syndical du SIVU Collines Durance instauré en 2018 ci-après annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 16.04.2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 14.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : X10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins

Date de la convocation
08/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à INSERGUET Thierry et BOUVIER-PECKRE Emilie à ESTEVE-SPITZ Christine

Secrétaire de séance : BHANG Merryl

OBJET : Charte de l'élu local

2026_20

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local en son article 9 a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

L'article L. 5211-6 du CGCT, prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, la présidente du SIVU Collines Durance donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local –(art.9)
- Les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- L'article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du comité syndical)
- Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local).

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local faite par Madame la Présidente,
- **PREND ACTE** de la remise d'un exemplaire à chaque membre délégué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD

